

## Séance du 14 septembre 2020

### **Etaient présents :**

P. GUILLAUME - Bourgmestre-Président;  
X. LISEIN, C. BATAILLE, F-H. du FONTBARE, B. LOUIS - Echevins;  
A-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, ~~C. GUISSÉ~~, M. VOS, E. HOUGARDY, O. ORBAN, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON, A. OSY de ZEGWAART-FAVART, C. KEYSERS - Conseillers communaux;  
N. HEINE - Présidente du CPAS;  
~~Janique LION - Directrice générale ff.;~~  
Jérôme VANDERMAES - Directeur général ff.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **OBJET N°1 : Ajout à l'ordre du jour de deux points en urgence : Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que le Collège communal sollicite l'ajout d'un point en urgence intitulé : [Personnel communal - état des lieux suite au rapport d'analyse de risques](#) - prise de connaissance ;  
Considérant la demande du groupe BASE sollicitant l'ajout d'un point en urgence intitulé : Collège communal - répartition des attributions scabinales - prise de connaissance ;  
Vu l'urgence ;  
Décide à l'unanimité :  
Article 1 : d'accepter l'ajout des deux points déposés par le Collège communal et par le groupe BASE en séance.

#### **OBJET N°2 : Décision de pourvoir à l'emploi de Directeur(-trice) général(e) devenu vacant et lancement de la procédure de recrutement - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-2 ;  
Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation, plusieurs de ces modifications ayant une conséquence sur le statut administratif du directeur général, du directeur financier et du directeur général adjoint;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11.07.2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24.01.2019;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11.07.2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24.01.2019;  
Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de décentralisation;  
Vu sa délibération du 8 juillet 2020 arrêtant le statut administratif des grades légaux, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 6 août 2020 ;  
Considérant qu'il s'indique de pourvoir à l'emploi déclaré vacant et qu'il appartient au Conseil communal de déterminer la procédure;  
Considérant qu'au sein de l'administration communale et du CPAS de Braives, plusieurs agents statutaires de niveaux A sont susceptibles de poser leur candidature au poste à pourvoir;  
Vu le nouvel arrêté du Gouvernement Wallon du 24 janvier 2019, en vigueur depuis ce 4 février 2019 modifiant en partie l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et financiers communaux;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
Décide :  
Article 1er : de pourvoir à l'emploi déclaré vacant de directeur(trice) général(e).  
Article 2 : de déterminer que la fonction sera accessible par recrutement et par promotion selon les modalités et conditions figurant dans l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 tel que modifié

par l'arrêté de Gouvernement Wallon du 24 janvier 2019, visés ci-avant, ainsi que dans le statut administratif des grades légaux du 8 juillet 2020.

Article 3 : considérant l'accès par promotion, conformément à l'article 5.1 du statut administratif et à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 janvier 2019 pour pouvoir postuler, les candidats seront titulaires d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A.

Article 4 : d'approuver l'appel à candidatures tel que repris en annexe à la présente et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision et de l'établissement du projet de règlement prévu par les arrêtés du Gouvernement du 11 juillet 2013 et sa modification par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 janvier 2019.

**Interventions :**

M. FOCCROULLE demande qu'on indique aux membres du jury que la connaissance du caractère rural de la commune, et de la commune elle-même, soit prise en compte dans l'évaluation des candidats.

**OBJET N°3 : CPAS - Démission d'une conseillère de l'action sociale - prise d'acte**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30;

Vu l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et notamment les articles 14-15 et 17-19 ;

Vu la lettre du 19 août 2020 adressée au CPAS et à Monsieur le Bourgmestre, par laquelle Madame Caroline KEYSERS, domiciliée Rue d'Oteppe 4 à Cipllet, présente sa démission en qualité de Conseillère de l'Action sociale ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, prend acte :

**Article 1** : de la démission de Madame Caroline KEYSERS, en qualité de Conseillère de l'Action Sociale ;

**Article 2** : et décide de transmettre la présente délibération au CPAS et aux Autorités de tutelle.

**OBJET N°4 : CPAS – Désignation d'un membre du conseil de l'action sociale en remplacement d'un membre démissionnaire**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 2 décembre 2019 portant élection d'une conseillère de l'action sociale du CPAS de Braives, à savoir Mme Caroline KEYSERS, sur présentation du groupe EC qui, en vertu des règles de répartition selon les chiffres électoraux, a droit à 5 conseillers de l'action sociale;

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Considérant que Mme Caroline KEYSERS a démissionné de ses fonctions au sein du CPAS;

Considérant qu'il appartient au groupe EC présenter un candidat;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe EC, en date du 26 août 2020, comprenant le nom suivant : Michel ONSSELS;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit du conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation du groupe EC, signé par la majorité des membres, à savoir : MM. Pol GUILLAUME, Xavier LISEIN, François-Hubert du FONTBARÉ, Bruno LOUIS, Olivier ORBAN, Mmes Cécile BATAILLE, Emmanuelle HOUARDY, Catherine BURON, Aurélie OSY de ZEGWAART PEREZ et Caroline KEYSERS ;

En conséquence, est élu de plein droit le conseiller de l'action sociale suivant:

Groupe EC : Michel ONSSELS.

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai aux autorités de tutelle et au CPAS de Braives.

Le conseil charge le Directeur général ff. et le Bourgmestre d'organiser la prestation de serment du nouveau conseiller de l'action sociale.

## **OBJET N°5 : CPAS - Adhésion à l'Intercommunale iMio - Ratification**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 mai 2020 décidant d'adhérer à l'Intercommunale iMio en souscrivant 1 part B ;

Vu l'article 112quinquies de la Loi organique du CPAS qui stipule : "§1er. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur la création et la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, les associations visées au chapitre XII ainsi que dans les associations ou les sociétés de droit public ou de droit privé, autres qu'intercommunale ou association de projet, susceptibles d'engager les finances communales sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal. (...)".

Vu le courrier du 6 juillet 2020 émanant du CPAS sollicitant l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives pour statuer sur ce dossier ; qu'à défaut, l'acte est exécutoire ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de Conseil communal avant l'expiration desdits 40 jours ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 août 2020 décidant de prendre connaissance de la décision du Conseil de l'Action Sociale du 19 mai 2020 d'adhérer à l'Intercommunale iMio en souscrivant 1 part B et de communiquer cette décision au prochain Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la décision du Collège communal ;

Décide :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 5 août 2020 décidant de prendre connaissance de la décision du Conseil de l'Action Sociale du 19 mai 2020 d'adhérer à l'Intercommunale iMio en souscrivant 1 part B ;

Article 2 : de transmettre la présente décision au CPAS.

## **OBJET N°6 : Assemblée générale des actionnaires des Sociétés dont la commune est membre - Modifications : Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 162 dernier alinéa de la Constitution portant sur la faculté d'une commune de s'entendre ou de s'associer avec des tiers ;

Vu l'article 6 §1er, VIII, 8° de la Loi spéciale du 8 août 1980 portant sur la nécessaire utilité publique de ce type d'association ;

Vu l'article L1123-1 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1234-1 et suivants du CDLD portant sur les asbl communales et pluricommunales ;

Vu les articles L1511-1 et suivants du CDLD portant sur les intercommunales, les associations de projet et les conventions entre communes ;

Vu nos délibérations des 25 février 2019, 25 mars 2019, 27 mai 2019, 13 juin 2019 et 2 décembre 2019 désignant les représentants communaux au sein des différents organismes ;

Vu notre délibération du 25 mai 2020 décidant :

*"Article 1er : de prendre acte du courrier de démission de Catherine Buron, Aurélie Osy de Zegwaart-Favart, Xavier Lisein, Olivier Urban et François-Hubert du Fontbaré.*

*Article 2 : de signifier aux organismes dans lesquels les membres siègent en raison de leur qualité de conseiller communal".*

Considérant que lesdits conseillers ont démissionné de leur groupe politique ; qu'ils ont perdu, de plein droit, tous les mandats qu'ils exerçaient à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD à l'exception du L1523-15 compte tenu que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ;

Vu notre délibération du 24 juin 2020 procédant à leur remplacement au sein de certains organismes ;

Vu notre délibération du 24 juin 2020 décidant :

*"Article 1 : d'accepter la démission de M. Stéphane ROCOUR de ses fonctions de conseiller communal et de membre du Collège communal";*

Considérant que, suite à ces démissions, il y a lieu de désigner et/ou modifier les représentants au sein des structures suivantes :

- AIDE
- ALEM
- Centre Culturel Braives-Burdinne

- CLDR
- Comité de Concertation Commune/CPAS
- Comité de négociation et de concertation syndicale
- Commission Communale de l'Accueil
- Conseil de l'Enseignement des Provinces et Communes ASBL
- Conseil de participation de l'Enseignement Braives/Fallais
- COPALOC
- Enfants Contents Parents Aussi (ECPA)
- ENODIA
- Fédération du Tourisme de la Province de Liège
- Groupement d'Informations géographiques
- IMIO
- INTRADEL
- La Ressourcerie du Pays de Liège
- Maison du Tourisme Terres-de-Meuse
- RESA
- Réseau de Lecture Publique
- SPI
- SWDE sclr
- SWDE Meuse-Aval
- UPEB

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de remplacer, au sein de l'Assemblée générale de l'AIDE,

- M. Xavier LISEIN par M. Pol GUILLAUME
- M. François-Hubert du FONTBARÉ par Mme Cécile BATAILLE
- M. Olivier ORBAN par Mme Emmanuelle HOUGARDY.

Article 2 : de remplacer, au sein du Conseil d'Administration de l'ALEM, M. Stéphane ROCOUR par Mme Annik COLLET.

Article 3 : de remplacer, au sein du Conseil d'Administration du Centre Culturel Braives-Burdinne, M. Stéphane ROCOUR par M. François TRIBOLET.

Article 4 : de désigner, au sein de la CLDR, M. Bruno LOUIS, membre effectif et M. Pol GUILLAUME, membre suppléant de M. LOUIS.

Article 5 : de remplacer, au sein du Comité de Concertation Commune/CPAS, M. Stéphane ROCOUR par M. Bruno LOUIS.

Article 6 : de remplacer, au sein du Comité de Négociation et Concertation syndicale, M. Stéphane ROCOUR par M. François-Hubert du FONTBARÉ.

Article 7 : de remplacer, au sein de l'Assemblée générale de la Commission communale de l'Accueil,

- M. Stéphane ROCOUR par Mme Cécile BATAILLE - Suppléant : M. Pol GUILLAUME (en remplacement de Mme BATAILLE)
- Mme Emmanuelle HOUGARDY par M. Corentin MAHIEU - Suppléant : Mme Emmanuelle HOUGARDY (en remplacement de M. LOUIS)

Article 8 : de remplacer, au sein du Conseil de l'Enseignement des Provinces et Communes ASBL, M. Stéphane ROCOUR par Mme Cécile BATAILLE.

Article 9 : de remplacer, au sein du Conseil de l'Enseignement Braives/Fallais, M. Stéphane ROCOUR par Mme Cécile BATAILLE.

Article 10 : de remplacer, au sein de la COPALOC,

- M. Stéphane ROCOUR par M. Pol GUILLAUME
- Mme Aurélie OSY de ZEGWAART par Mme Caroline KEYSERS.

Article 11 : de remplacer, au sein du Conseil d'Administration de Enfants Contents Parents Aussi (ECPA), M. Stéphane ROCOUR par Mme Cécile BATAILLE.

Article 12 : de remplacer, au sein de l'Assemblée générale d'ENODIA, M. Olivier ORBAN par Mme Cécile BATAILLE.

Article 13 : de remplacer, au sein de l'Assemblée générale de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, M. Pol GUILLAUME par M. Bruno LOUIS.

Article 14 : de remplacer, au sein de l'Assemblée générale du Groupement d'Informations géographiques, M. François-Hubert du FONTBARÉ par M. Bruno LOUIS.

Article 15 : de remplacer, au sein de l'Assemblée générale de IMIO,

- M. Stéphane ROCOUR par M. Bruno LOUIS.
- M. Olivier ORBAN par M. Pol GUILLAUME.

Article 16 : de remplacer, au sein de l'Assemblée générale d'INTRADEL,

- M. Xavier LISEIN par M. Pol GUILLAUME
- M. François-Hubert du FONTBARÉ par Mme Emmanuelle HOUGARDY
- M. Olivier ORBAN par M. Bruno LOUIS.

Article 17 : de remplacer, au sein de l'Assemblée générale de la Ressourcerie du Pays de Liège, M. François-Hubert du FONTBARÉ par Mme Emmanuelle HOUGARDY.

Article 18 : de remplacer, au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme Terres-de-Meuse, Mme Cécile BATAILLE par M. Bruno LOUIS.

Article 19 : de remplacer, au sein du Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme Terres-de-Meuse, M. Pol GUILLAUME par M. Bruno LOUIS.

Article 20 : de remplacer, au sein de l'Assemblée générale de RESA,

- M. Xavier LISEIN par Mme Emmanuelle HOUGARDY
- M. Olivier ORBAN par Mme Cécile BATAILLE.

Article 21 : de remplacer, au sein de l'Assemblée générale du Réseau de Lecture Publique, M. Stéphane ROCOUR par M. Bruno LOUIS.

Article 22 : de remplacer, au sein de l'Assemblée générale de la SPI,

- M. Xavier LISEIN par M. Pol GUILLAUME
- M. Stéphane ROCOUR par M. Bruno LOUIS
- Mme Catherine BURON par Mme Emmanuelle HOUGARDY.

Article 23 : de remplacer, au sein de l'Assemblée générale de la SWDE scrl et de la SWDE Meuse-Aval, M. Xavier LISEIN par Mme Emmanuelle HOUGARDY.

Article 24 : de remplacer, au sein de l'UPEB,

- M. Stéphane ROCOUR par Mme Cécile BATAILLE
- Mme Aurélie OSY de ZEGWAART par M. Pol GUILLAUME.

Article 25 : de transmettre la présente délibération aux instances concernées.

### **Interventions :**

M. FOCCROULLE demande que le tableau des mandats soit actualisé et transmis à tous les conseillers.

## **OBJET N°7 : Assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA - ordre du jour - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA qui aura lieu le mardi 29 septembre 2020 ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est fixé comme suit :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées
3. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels
4. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat
7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD
8. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019
10. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019
11. Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'Enodia :
  - 11.1. Approbation de la situation comptable relative à la période du 1er au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA
  - 11.2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020
  - 11.3. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1er octobre au 3 mars 2020
  - 11.4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1er au 31 octobre 2019
  - 11.5. Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020

11.6. Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1er au 31 octobre 2019.

12. Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion

13. Pouvoirs

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration d'ENODIA a décidé, par mesure de précaution pour la santé de tous et aux fins de garantir que les mesures de lutte contre la propagation du virus Covid-19 en vigueur seront respectées, de limiter la présence physique des représentants des Associés et d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'Assemblée générale ;

Considérant que ces modalités organisationnelles exceptionnelles s'inscrivent dans le respect des dispositions arrêtées par les pouvoirs fédéraux (cf. Arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°4 du 9 avril 2020 en matière de droit des sociétés et des associations) et régionaux (cf. Arrêté du Gouvernement Wallon n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales notamment) aux fins de lutter contre la pandémie de Covid-19 ;

Considérant que l'Assemblée générale se tiendra avec une présence physique limitée des représentants des Associés ou sans présence physique, au choix des Associés ;

Considérant que les délégués communaux sont Mmes Emmanuelle Hougardy et Christelle Guisse, MM. Pol Guillaume et Bruno Louis ;

Au vu de ce qui précède, décide :

**Article 1** : d'approuver à l'unanimité chaque point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ENODIA du 29 septembre 2020 :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées
3. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels
4. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat
7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD
8. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019
10. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019
11. Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'Enodia :
  - 11.1. Approbation de la situation comptable relative à la période du 1er au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA
  - 11.2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020
  - 11.3. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1er octobre au 3 mars 2020
  - 11.4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1er au 31 octobre 2019
  - 11.5. Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020
  - 11.6. Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1er au 31 octobre 2019.

12. Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion

13. Pouvoirs

**Article 2** :

de charger un seul délégué en la personne de M. Pol GUILLAUME, en tant que mandataire unique, de représenter la Commune physiquement à l'Assemblée générale ;

**Article 3** : de transmettre la présente délibération accompagnée du formulaire de vote dûment complété à l'Intercommunale ENODIA, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège.

**OBJET N°8 : Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire de la S.C.R.L. Le Home Waremmien - Ratification**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire de la S.C.R.L. Le Home Waremmien du mercredi 19 août 2020 à 18h ;

Considérant que l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Désignation du secrétaire et de deux scrutateurs de séance
2. Approbation des comptes annuels 2019 et affectation du résultat
3. Approbation du rapport de gestion 2020 exercice 2019
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au réviseur
5. Remboursement et extinction de parts
6. Perte de mandat - démissions et désignations de nouveaux membres du Conseil d'Administration
7. Rappel de la fixation des émoluments et jetons de présences
8. Désignation du nouveau réviseur
9. Rapport de rémunération conformément à l'article L6421 du Code de la Démocratie Locale, année 2019
10. Lecture du procès-verbal et approbation séance tenante
11. Pouvoirs à conférer aux fins de continuité des activités de la société

Considérant que les délégués communaux sont Mme Nadine Heine, MM. Bruno Louis et Marc Focroulle ;

Considérant qu'un formulaire de vote à distance est joint à la convocation ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de séance du Conseil communal avant la date de ladite Assemblée Générale ;

Vu la décision du Collège communal du 5 août 2020 :

- statuant sur les points inscrits à l'ordre du jour

- décidant de ne pas assister physiquement à l'Assemblée générale

- chargeant M. le Bourgmestre f.f. et Mme la Directrice générale f.f. de compléter le formulaire de vote ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

**Article 1** : de ratifier la délibération du Collège communal du 5 août 2020

*"décidant à l'unanimité :*

**Article 1 :**

1. *d'approuver la désignation du secrétaire et de deux scrutateurs de séance*
2. *d'approuver les comptes annuels 2019 et affectation du résultat : approbation des comptes qui se clôturent par un boni de 398.370,26 €, bénéfice de l'exercice à imputer sur les "réserves indisponibles" de la société*
3. *d'approuver le rapport de gestion 2020 exercice 2019*
4. *de donner décharge de gestion aux Administrateurs et de sa mission de surveillance au réviseur*
5. *Remboursement et extinction de parts*
  - 5.1. *de ratifier le remboursement d'une part, soit 10,00 euros à Monsieur DELLEUZE Robert*
  - 5.2. *de ratifier le remboursement d'une part, soit 10,00 euros à Monsieur Yves THOMAS, fils et héritier de feu Lucien THOMAS*
  - 5.3. *de ratifier le remboursement de deux parts, soit 20,00 euros à Monsieur Robert MEUREAU*
6. *Perte de mandat - démissions et désignations de nouveaux membres du Conseil d'Administration :*
  - 6.1. *- de ratifier la démission de Monsieur Benoît CARTILIER*
    - *de ratifier la désignation décidée par le Conseil d'Administration et appeler à la fonction d'administrateur Monsieur Alain HAPPAERTS*
    - *de voter sa nomination*
  - 6.2. *- de ratifier la désignation décidée par le Conseil d'Administration et appeler à la fonction d'administrateur Madame Annick LALOUX*
    - *de voter sa nomination*
  - 6.3. *- de ratifier la désignation décidée par le Conseil d'Administration et appeler à la fonction d'administrateur Monsieur MANISCALCO*
    - *de voter sa nomination*
  - 6.4. *- de ratifier la désignation décidée par le Conseil d'Administration et appeler à la fonction d'administrateur Monsieur DUBOIS*
    - *de voter sa nomination*
7. *Rappel de la fixation des émoluments et jetons de présences : prise d'acte de l'Assemblée Générale*
8. *Désignation du nouveau réviseur : de voter la désignation de la société S.P.R.L. Civile C.D.P. NICOLET, BERTRAND comme nouveau réviseur*

9. Rapport de rémunération conformément à l'article L6421 du Code de la Démocratie Locale, année 2019 : prise d'acte de l'Assemblée Générale

10. Lecture du procès-verbal et approbation séance tenante : d'approuver le procès-verbal

11. Pouvoirs à conférer aux fins de continuité des activités de la société : de conférer tous pouvoirs au Directeur-Gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

**Article 2 : de ne pas participer physiquement à l'Assemblée Générale et de charger M. le Bourgmestre f.f. et Mme la Directrice générale f.f. de compléter le formulaire de vote **compte tenu de l'article 1 susvisé et des avis rendus par M. Focroulle**, et de le transmettre accompagné de la présente délibération à la SCRL Le Home Waremmien, Allée des Hortensias, 13 à 4300 Waremmes.**

**Article 2 :** de transmettre la présente décision, pour information, à la SCRL Le Home Waremmien, Allée des Hortensias, 13 à 4300 Waremmes.

**OBJET N°9 : Zone de police - Demande d'autorisation de principe concernant l'utilisation de caméras fixes temporaires - décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 21 mars 2007 relative aux caméras de surveillance et en particulier les articles 5, §2/1 et 7 concernant les caméras fixes temporaires ;

Vu la loi du 5 août 1992 relative à la fonction de police et spécifiquement ses articles 25/1 et suivants ;

Attendu que l'article 25/4 de la loi du 5 août 1992 relative à la fonction de police précise : "*Un service de police peut installer et utiliser des caméras conformément à l'article 25/3, ou utiliser de manière visible les caméras placées par des tiers comme visé à l'article 25/1, § 2, sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe : 1° du conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une zone de police; (...)*"

Vu la demande de la Zone de police Hesbaye-Ouest portant sur l'autorisation de recourir à l'utilisation de caméras fixes temporaires dans le cadre des missions qui lui sont dévolues ;

Considérant que cette demande reprend tous les éléments adhoc pour que le conseil communal puisse se positionner conformément à l'article 25/4 de la loi du 5 août 1992 précitée : "*La demande d'autorisation visée à l'alinéa 1er précise le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, les lieux ainsi que les modalités d'utilisation. Cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en oeuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs.*"

Considérant que les finalités recherchées par la Zone de police Hesbaye-Ouest dans le cadre de l'utilisation de caméras de surveillance sur l'espace public sont :

- le maintien de l'ordre public
- la prévention des infractions
- la protection des personnes et des biens
- l'assistance à toute personne en danger
- la recherche des crimes, délits et contraventions, et la récolte de preuves
- la recherche de personnes dont la privation de liberté est prévue par la loi
- la recherche des objets dont la saisie est prescrite par la loi
- la constatation des infractions au règlement relatif à la police de la circulation routière qui sont sanctionnées administrativement
- la lutte contre les incivilités et infractions au règlement général de police
- la gestion des événements organisés sur la voie publique
- la gestion d'une intervention policière, que ce soit en direct ou lors d'un examen à posteriori
- la gestion d'une situation de crise
- l'identification de toute situation susceptible d'impacter la sécurité ou la tranquillité publique
- l'apport d'éléments dans le cadre de dossier disciplinaire
- après anonymisation, l'utilisation d'images dans un cadre didactique et pédagogique relatif à la formation des membres des services de police



- l'apport d'éléments dans le cadre des accidents de travail

Considérant que la présente demande porte sur le type de caméras suivant : des caméras fixes temporaires, éventuellement intelligentes, pouvant être équipées de zooms, de vision nocturne et de mouvements à 360° ;

Considérant que l'utilisation de ces caméras par la Zone de police Hesbaye-Ouest se fera dans le strict respect des dispositions légales en matière de signalement par des pictogrammes, de visionnage, de collecte et de conservation des données qui ne pourra excéder douze mois ;

Considérant que la Zone de police Hesbaye-Ouest mettra en oeuvre les dispositions légales et réglementaires quant à l'utilisation de ces caméras ;

Considérant par ailleurs que cette demande est tout-à-fait justifiée dans le cadre mentionné dans la demande annexée à la présente ;

A l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1er : de remettre une autorisation de principe du conseil communal de Braives pour recourir à l'utilisation de caméras fixes temporaires par le service de police.

Article 2 : de notifier la présente à la zone de police Hesbaye-Ouest et de les charger de mettre en oeuvre les dispositions légales et réglementaires.

### **Interventions :**

M. FOCCROULE souhaiterait connaître la durée de conservation des images.

M. GUILLAUME précise que les caméras ne seront pas utilisées en permanence. L'enregistrement des images ne sera effectué qu'en cas de besoin.

M. DE COCK s'étonne et se demande si les visages des passagers arrière des véhicules pourront être identifiés eu égard aux vitres régulièrement teintées.

A la question de Madame VOS, il est répondu qu'un point presse sera effectué par la Zone de Police et qu'ensuite il reviendra aux communes de communiquer autour de la mise en place de ces caméras.

Mme VOS et M. LANDRIN insiste sur la prudence dans l'utilisation des images et des données recueillies.

### **OBJET N°10 : Zone de police - Demande d'autorisation de principe concernant l'installation et l'utilisation de caméras fixes (A.N.P.R.) dans un lieu ouvert - décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 21 mars 2007 relative aux caméras de surveillance ;

Vu la loi du 5 août 1992 relative à la fonction de police et spécifiquement ses articles 25/1 et suivants ;

Attendu que l'article 25/4 de la loi du 5 août 1992 relative à la fonction de police précise : "*Un service de police peut installer et utiliser des caméras conformément à l'article 25/3, ou utiliser de manière visible les caméras placées par des tiers comme visé à l'article 25/1, § 2, sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe : 1° du conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une zone de police; (...)*"

Vu la demande de la Zone de police Hesbaye-Ouest en vue de permettre l'utilisation visible de caméras mobiles ANPR (Active Number Plate Recognition) au lieu suivant : N64 - Braives - Rue Sauvenière ;

Considérant que cette demande reprend tous les éléments adhoc pour que le conseil communal puisse se positionner conformément à l'article 25/4 de la loi du 5 août 1992 précitée : "*La demande d'autorisation visée à l'alinéa 1er précise le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation, et en ce qui concerne les caméras fixes également le lieu. Cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en oeuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs.*"

Considérant que la zone de police a l'intention d'utiliser ces caméras et leurs enregistrements dans le cadre de l'exécution de leurs tâches de police administrative et judiciaire telles que définies dans la Loi sur la Fonction de police :

*Art. 14. Dans l'exercice de leurs missions de police administrative, (les services de police) veillent au maintien de l'ordre public en ce compris le respect des lois et règlements de police, la prévention des infractions et la protection des personnes et des biens.*

*(Ils) portent également assistance à toute personne en danger. A cet effet, (ils) assurent une surveillance générale et des contrôles dans les lieux qui leur sont légalement accessibles, transmettent le compte rendu de leurs missions aux autorités compétentes ainsi que les renseignements recueillis à l'occasion de ces missions, exécutent des mesures de police administrative, prennent des mesures matérielles de police administrative de leur compétence et entretiennent des contacts entre (eux), (ainsi qu'avec les administrations compétentes).*

**Art. 15.** *Dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire, (les services de police) ont pour tâche :*

*1° de rechercher les crimes, les délits et les contraventions, d'en rassembler les preuves, d'en donner connaissance aux autorités compétentes, d'en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi;*  
*2° de rechercher les personnes dont la privation de liberté est prévue par la loi, de s'en saisir, de les arrêter et de les mettre à la disposition des autorités compétentes;*  
*3° de rechercher, de saisir et de mettre à la disposition de l'autorité compétente les objets dont la saisie est prescrite;*  
*4° de transmettre aux autorités compétentes le compte rendu de leurs missions ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion.*

*Cet article est également applicable aux infractions aux règlements relatifs à la police de la circulation routière qui sont sanctionnées administrativement.*

**Art. 25/3 § 2.** *L'utilisation visible des caméras pour le recueil de l'information de police administrative visée à l'article 44/5, § 1er, n'est autorisée que dans les hypothèses visées à l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 2° à 6°. En ce qui concerne l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20.*

**Art. 44/11/3septies** *Les missions de police administrative ou de police judiciaire qui justifient le recours à une banque de données technique sont les suivantes :*

*1° l'aide à l'exécution des missions de police judiciaire relatives :*  
*a) à la recherche et la poursuite des délits et des crimes, en ce compris l'exécution des peines ou des mesures limitatives de liberté;*  
*b) aux infractions relatives à la police de circulation routière, en application de l'article 62 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;*  
*c) à la recherche des personnes dont la disparition est inquiétante, lorsqu'il existe des présomptions ou indices sérieux que l'intégrité physique de la personne disparue se trouve en danger imminent;*  
*2° l'aide à l'exécution des missions de police administrative pour les catégories de personnes visées à l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, [2 2° à 5° et 7°]2 ; en ce qui concerne l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 5°, cela ne peut concerner que les catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20*

Considérant par ailleurs que cette demande est tout-à-fait justifiée dans le cadre mentionné dans la demande annexée à la présente ;

A l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1er : de remettre une autorisation de principe du conseil communal de Braives pour recourir à l'utilisation de caméras fixes (A.N.P.R.) dans un lieu ouvert par le service de police.

Article 2 : de notifier la présente à la zone de police Hesbaye-Ouest et de les charger de mettre en oeuvre les dispositions légales et réglementaires.

|  |
|--|
| <b>OBJET N°11 : Plan de Cohésion Sociale - constitution de la commission d'accompagnement - décision</b> |
|--|

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que dans le cadre du Plan de cohésion sociale, un comité d'accompagnement doit être constitué ;

Considérant que le rôle de cette commission d'accompagnement est :

- l'échange des informations entre les différents partenaires du plan,
- l'impulsion d'une réflexion sur le développement et l'amélioration du plan,
- le suivi de la réalisation des actions du plan,
- l'examen de l'évaluation du plan.

Considérant qu'un représentant de chaque groupe politique (respectant les principes démocratiques (...) et les droits et libertés garantis par la Constitution) non représenté dans le pacte de majorité est invité à titre d'observateur. Il appartient à chaque groupe politique de désigner son représentant étant entendu que ce représentant doit être un conseiller élu du conseil du pouvoir local porteur ;

Vu la proposition de composition de cette commission d'accompagnement :

La présidente de la commission : Madame Nadine Heine, Présidente du CPAS

Les représentants de la minorité :

- Défi : Monsieur Alain Durant
- Base-Ps : Madame Anne-Marie Detrixhe
- Ecolo : Monsieur Christian De Cock

Associations locales :

- Maison des jeunes de Braives : Monsieur Frédéric Cornet, Animateur-Directeur
- AMO de Hannut : Monsieur Antoine De Clerfaÿt, Directeur
- CCCA de Braives : Monsieur René-Fernand Dufour, Président
- ADL : Monsieur Vincent Germeau, Chef de service
- PCDR : Monsieur Vincent Legrand, Directeur de l'agence de Waremme FRW
- Centre Culturel de Braives-Burdinne : un représentant à désigner
- GAL : Monsieur Philippe Laroche, appui technique
- CPAS de Braives : Madame Evelyne Lambié, Directrice Générale

L'inspectrice de la SPW : Madame Catherine Careme

Le Chef de Projet : France Picard

Au vu de ce qui précède, décide par 15 POUR et 1 ABSTENTION (Alain DURANT justifiant cette abstention par sa démission à déposer du groupe Défi) :

Article unique: de valider la proposition de la constitution de la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale.

#### **OBJET N°12 : PU/2020/03 - Modification de voirie - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis Rue Les Golettes (futur n°48) à 4261 Latinne et cadastrée 3A282T et ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et plus particulièrement les articles 7 à 17 ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande de permis a fait l'objet d'un accusé de réception complet en date du 05/02/2020 ;

Considérant que le demandeur a déposé des plans modifiés en date du 12/06/2020 ;

Considérant que la demande de permis a fait l'objet d'un nouvel accusé de réception complet en date du 19/06/2020 ;

Considérant que le dossier a été soumis aux mesures de publicité prévues par le décret susmentionné ; qu'une enquête publique s'est déroulée du 26/06/2020 au 25/08/2020 ;

Considérant que des avis :

- ont été affichés et placés aux endroits habituels d'affichage par la Commune ;
- ont été envoyés aux occupants et propriétaires des immeubles et/ou terrains situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites du bien faisant l'objet de la demande ;
- ont été insérés dans les pages locales d'un quotidien d'expression française, dans un journal publicitaire, sur le site [www.braives.be](http://www.braives.be) ;

Considérant que le procès-verbal de clôture d'enquête atteste qu'une réclamation/observation n'a été introduite ;

Considérant que cette observation peut être résumée comme suit : la personne souhaite que la totalité des sentiers vicinaux n°40 et 41 soit supprimée car ils ne sont plus utilisés "*depuis très longtemps*" et que le sentier n°40 traverse également sa propriété ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur de Huy-Waremme adopté par Arrêté royal du 20/11/1981, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé en zone B2 (espace bâti ancien) et en zone B3 (espace bâti contemporain) au Guide communal d'urbanisme adopté par Arrêté ministériel du 07/06/1993, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat rural à moyenne densité (HSA) et en zone d'habitat rural à faible densité (HSO) au Schéma de développement communal adopté par Arrêté ministériel du 02/04/1993, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le sentier vicinal n°40 (entre la rue Les Golettes et la rue du Centre) est concerné par cette demande pour sa localisation dans les zones aedificandi du lotissement référencé Latinne-3 et octroyé le 19/07/1976 ;

Considérant que l'habitation se trouvant sur le lot 1 dudit lotissement, conformément au permis référencé PU/2007/08 et octroyé le 15/05/2007, est partiellement construite sur l'emprise au sol du sentier vicinal n°40;

Considérant que, dans les faits, le sentier est donc totalement impraticable depuis la construction de cette habitation sise rue Les Golettes 50 à 4261 Latinne ;

Considérant que le projet de construction prévoit également la future habitation en partie sur l'emprise du même sentier vicinal n°40 ;

Considérant que la demande porte sur la suppression de l'extrémité Sud du sentier vicinal n°40 et non sur la totalité dudit sentier vicinal ;

Considérant que le sentier n'est plus utilisé ni utilisable ;

Considérant que, s'il devait un être réhabilité, la suppression partielle sollicitée ne constituera pas un obstacle car, juste avant le tronçon supprimé, vient se greffer le sentier vicinal n°41 aboutissant, lui aussi, rue Les Golettes à approximativement 67 mètres du débouché du sentier vicinal n°40 ;

Vu le schéma général du réseau dans lequel s'inscrit la demande ;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Vu le plan de délimitation ;

Considérant que le sentier vicinal n°40 est repris à l'Atlas des chemins vicinaux ; que le projet consiste en la modification de l'espace destiné au passage du public ; que cette modification est mineure en terme de localisation du passage du public ;

Considérant que la demande tend à officialiser la situation de fait, irréversible vu la construction de l'habitation sise rue Les Golettes 50 à 4261 Latinne ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de de qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur le projet consistant en la suppression partielle du sentier vicinal n°40 (localisé entre la rue Les Golettes et la rue du Centre) tel que présenté dans le dossier de demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis Rue Les Golettes (futur n°48) à 4261 Latinne et cadastré 3A282T et ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale ;

Article 2 : de transmettre la décision aux demandeurs, conformément à l'article 17 du Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et au Gouvernement, SPW - DGO4 - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur ;

Article 3 : d'informer le public de la décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours ; la décision est en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains ;

Article 4 : de consigner la délibération dans un registre communal indépendant du registre des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**OBJET N°13 : Règlement complémentaire - interdiction de stationnement tronçon de 5 mètres rue Cornuchamp à 4260 Braives - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le problème d'accès rencontré par les propriétaires du terrain situé rue Cornuchamp en face de l'habitation 12 ;  
Vu la visite sur place avec Madame Lemense du Service Public de Wallonie le 11 juin 2020 ;  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article 1 : Rue Cornuchamp à Braives - Le stationnement est interdit du côté opposé à l'habitation n°12 sur une longueur de 5 mètres ; La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir ;  
Article 2 : De soumettre ce règlement à l'approbation du SPW, Département des infrastructures locales.

**OBJET N°14 : Règlement complémentaire de circulation routière chemin bi-bande entre la chaussée de Tirlemont et la rue Cornuchamp réservée à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;  
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;  
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulation des quads et autres véhicules motorisés sur les chemins communaux réservés à la mobilité douce et aux véhicules agricoles et l'impact que cela peut avoir sur la sécurité des usagers faibles et sur l'état des chemins ;  
Vu la visite sur place de Madame Lemense le 11 juin 2020 ;  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article 1 : Le chemin bi-bande reliant la chaussée de Tirlemont et la rue Cornuchamp (Tourinne-Braives) est réservé à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers ; La mesure est matérialisée par le placement de panneaux F99c et F101c ;  
Article 2 : De soumettre ce règlement à l'approbation du SPW, Départements des infrastructures locales.

**OBJET N°15 : Règlement complémentaire de circulation routière - emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées - place de la gare à Fumal dans le cadre du projet Natur'accessible - approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;  
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;  
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le projet "Natur'accessible" mené par le Parc Naturel qui vise à rendre accessible le RAVeL au départ de la place de la gare à Fumal aux personnes à mobilité réduite ;  
Vu la nécessité de prévoir deux emplacements de stationnement pour ces personnes à mobilité réduite au plus proche de l'entrée du RAVeL ;  
Vu la visite sur place de Madame Lemense du SPW le 11 juin 2020 validant la proposition ;  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article 1 : Place de la Gare à Fumal, les deux premiers emplacements de stationnement situés du côté de la rue du Village sont réservés à l'usage des personnes handicapées ; La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a complétés de la reproduction du signe des personnes handicapées ;  
Article 2 : De soumettre ce règlement à l'approbation du SPW, Département des infrastructures locales.

**OBJET N°16 : Demande de suppression partielle du sentier 41 - Recours auprès du Gouvernement wallon - Prise de connaissance de la décision**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;  
Vu la demande de suppression partielle du sentier 41 ;  
Vu les recours déposés par l'Asbl Itinéraires Wallonie, Monsieur Jean Andersson, Madame Laurence Nanquette, Monsieur Jean-Philippe De Cartier, Madame Renée Léonard, Madame Marie-Agnès Mars ;  
Vu la décision relative au recours auprès du Gouvernement Wallon réceptionnée le 30 juillet 2020 ;  
Au vu de ce qui précède, prend connaissance de la décision du Gouvernement wallon relative au recours.

**OBJET N°17 : Demande de modification du chemin 8/10 à Fumal/Huccorgne et suppression du tronçon du sentier vicinal 45 à Huccorgne**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;  
Vu l'article 12 qui stipule que le collège communal soumet la demande à enquête publique dans les quinze jours à dater de la réception ;  
Vu l'article 13 qui stipule que dans les quinze jours à date de la clôture de l'enquête publique, le collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au conseil communal ;  
Vu l'article 15 qui stipule que le conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et que dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale ;  
Considérant le courrier et le plan transmis par le Bureau SAGEO sprl le 12 février 2020 ;  
Considérant que la demande se conforme aux exigences prescrites par l'article 11 du décret du 6 février 2014 en contenant :  
- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;  
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;  
- un plan de délimitation ;  
Considérant la justification suivante :  
*L'indivision du FONTBARE est propriétaire de la ferme de Mozon à Fumal ainsi que des bois et des terres joignant les anciens bâtiments de ferme cadastrés sous le n° 382b. Lors de la sortie d'indivision le corps des bâtiments a été scindé en trois parties. Un chemin repris sur la commune de Fumal sous le n° 10 et sur la commune de Huccorgne sous le n° 8 passe entre le bâtiment faisant partie du lot A et la grange située en face. Le bâtiment situé sur le lot A sera réaménagé en habitation. Ce déplacement du tracé du chemin vicinal n'affecte aucun autre propriétaire. Le nouveau chemin aura une assiette d'une largeur de 5m00 + talus desoutènement où cela s'avère nécessaire. Ce chemin sera réalisé suivant les directives reçues de la part de l'administration communale de Wanze, à savoir : empièchement de 20 cm en 0/56 compacté + géotextile + empièchement en 0/20 compacté. Cette modification du tracé permettra une circulation plus conviviale avec plus de sécurité pour les usagers et*

*les occupants des bâtiments avec notamment un angle nettement moins prononcé qu'actuellement à proximité de la grange. La sureté du transport sur ce nouvel axe sera également renforcée car l'assiette empierrée qui est actuellement de 3m00 sera à l'avenir de 5m00). La modification du tracé du chemin permettra également des manoeuvres plus sécurisées du matériel agricole liée aux activités agricoles se déroulant sur le site de la ferme Mozon. Il n'y aura plus de passage du public entre le corps de ferme et la grange située de l'autre côté du chemin à détourner. L'assiette de l'ancien chemin est implantée en mitoyenneté sur les communes de Fumal et de Huccorgne. L'assiette du nouveau chemin sera établie entièrement sur l'ancienne commune de Huccorgne. Le tronçon du sentier n° 45 situé entre le nouveau tracé du chemin et l'ancien tracé sera supprimé car il n'a plus d'utilité.*

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 27/02/2020 au 21/05/2020 ;

Considérant que cinq courriers relatifs à l'enquête publique ont été réceptionnés ;

Considérant la synthèse suivante :

**Courrier A :** 1 courrier demandant que la suppression du tronçon du sentier 10 se fasse après la réalisation du nouveau tronçon. Il est également demandé que le nouveau tronçon comporte sur son côté sud un accès libre au sentier 45 subsistant.

**Courrier B :** 4 courriers s'opposant à la suppression du tronçon du chemin 10 et à la suppression du tronçon du sentier 45.

Il est à noter que différentes personnes, sans être venues consulter les plans, se sont manifestées contre la suppression du chemin et du sentier car ils pensaient que l'entièreté de ce chemin et de ce sentier allait être supprimée. Certaines personnes ont pu être rassurées par la présentation des plans et se sont donc rétractées. Ces 4 courriers étaient similaires à ceux des personnes qui se sont rétractées. Nous pouvons donc penser que ces 4 courriers ont été écrits sans prise en compte de la situation réelle.

Considérant le procès-verbal d'affichage et de clôture d'enquête publique de la Commune de Wanze ;

Considérant l'avis reçu de l'attachée-Commissaire voyer de la Province de Liège, madame Nathalie Maule stipulant que vu le contexte la demande ne sera pas présentée au Collège provincial et que le projet ne soulève pas d'objection de sa part ;

Considérant le chemin 8/10 situé sur le territoire des communes de Braives et de Wanze ;

Considérant le sentier 45 situé uniquement sur le territoire de la Commune de Wanze;

Sur proposition du Collège communal, au vu de ce qui précède, décide :

Article 1 : de répondre favorablement à la demande de modification du chemin 8/10 à Fumal ;

Article 2 : La présente délibération sera notifiée aux propriétaires des parcelles concernées et aux propriétaires riverains conformément au prescrit de l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ; Le public sera également informé de la décision par la voie d'un avis conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Article 3 : Tout intéressé peut introduire un recours au Gouvernement wallon dans les 15 jours du lendemain de la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande, l'affichage pour les tiers intéressés suivant les modalités reprises aux articles 18 à 20 du Décret relatif à la voirie communale du 6 février ;

Article 4 : De charger le Collège communal de l'application de la présente décision.

### **Interventions :**

Il est précisé, suite à une demande du groupe BASE, que le degré de parenté de M. du FONTBARE est suffisamment élevé qu'il n'est pas requis sa sortie de séance et que la présente situation ne revêt pas un conflit d'intérêt.

|   |
|---|
| <b>OBJET N°18 : Marché d'entretien des corniches pour les bâtiments communaux - Conditions et mode de passation du marché - Approbation</b> |
|---|

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020264 relatif au marché "Marché d'entretien des corniches pour les bâtiments communaux" établi par le Service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.807,22 € hors TVA ou 61.476,74 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire lié à chaque bâtiment sur les 3 années 2020, 2021 et 2022 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 juillet 2020, le directeur financier a rendu son avis favorable le 13 juillet 2020 ;

Au vu de ce qui précède, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020264 et le montant estimé du marché "Marché d'entretien des corniches pour les bâtiments communaux", établis par le Service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.807,22 € hors TVA ou 61.476,74 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Godefroid toitures sprl, Thier du Moulin, 20 à 4530 Villers-le-Bouillet ;
- Noël Toiture, Rue du Bolland 29 à 4260 Ville-En-Hesbaye ;
- Preud'Homme, Rue Saint-Pierre, 7 à 4260 Braives ;
- Massau Philippe, Rue Les Golettes 1 à 4260 Braives ;
- Sergelec, Rue des Aiwisses 11 à 4260 Braives ;
- Aditoit, Rue Léopold Génicot 18 à 5380 Noville-les-Bois.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire lié à chaque bâtiment sur les 3 années 2020,2021 et 2022.

#### **OBJET N°19 : Déclassement scooter Peugeot - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il y a un scooter Peugeot qui n'est plus en état de fonctionner ;

Considérant que les frais de remise en état de cet engin sont trop importants par rapport à la valeur réelle ;

Considérant qu'il est là depuis plusieurs mois sans aucune utilité ;

Considérant que la commune estime préférable de déclasser ce bien et de le proposer à la vente comme épave ;

Au vu de ce qui précède, décide :

Article unique : de déclasser le scooter Peugeot se trouvant au dépôt de Latinne et de le vendre comme épave.

#### **OBJET N°20 : Points APE - cession de 1 point APE à la Zone de secours Hesbaye pour l'année 2021 - décision du Collège du 12 août 2020 - Ratification**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'Enseignement et du secteur marchand ;

Vu la demande du 17 juillet 2020 par laquelle la Zone de Secours Hesbaye sollicite auprès de notre commune la reconduction de l'octroi de points APE pour l'année 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 12 août 2020 décidant la cession de 1 point APE à la Zone de Secours de Hesbaye pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.



### **OBJET N°21 : Cimetières - Règlement Funérailles et sépultures - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, et ses modifications ultérieures ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant le nouveau règlement Funérailles et Sépultures (voir en annexe) rédigé par le service Funérailles et Sépultures en collaboration avec Monsieur Xavier Deflorenne, Expert Attaché et Coordinateur de la Cellule de gestion du patrimoine funéraire au SPW adopté par le Collège communal en sa séance du 10 juin 2020.  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide :  
Article 1 : d'adopter le Règlement Funérailles et Sépultures.

### **OBJET N°22 : Vérification de l'encaisse du Receveur régional - Information**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu les circulaires du 14 juin 2016 relatives aux finances communales et au contrôle interne, adressées respectivement aux communes et aux Gouverneurs ;  
Vu le procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2020 au 30/06/2020 arrêté au montant de 1.582.447,69€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement ;  
Considérant qu'en vertu de l'article L1124-49 du CDLD, cette information doit être communiquée au conseil communal ;  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide :  
**Article unique** : de prendre connaissance du procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2020 au 30/06/2020 arrêté au montant de 1.582.447,69€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement.

### **OBJET N°23 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;  
Considérant les informations communiquées en séance :  
- Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - approuvées par la tutelle le 27 juillet 2020.  
- Compte communal 2019 - approuvé par la tutelle le 18/08/2020.  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :  
**Article unique** :  
prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux, comme suit :

- M. GUILLAUME : information relative aux trottoirs de la Chaussée de Tirlemont ;
- M. GUILLAUME : information quant au chantier de la MMER ;
- M. GUILLAUME : information générale relative au COVID19 sur la commune ;
- M. GUILLAUME : information quant au développement de l'éclairage LED sur la commune par RESA ;
- M. GUILLAUME propose au conseil la mise sur pied d'un groupe de travail "Mobilité Douce" composé de représentants du conseil ; les groupes sont priés de lui adresser des candidats ; (suivi : Marie-Laurence JACQUERYE)
- M. LISEIN : information relative aux rafraichissements routiers ;
- M. LISEIN : information relative au PIC 2020-2021 ;
- M. LISEIN : information relative à l'ECO BATI ;
- Mme BATAILLE : information relative aux noces d'or ;
- Mme BATAILLE : information relative aux primes de naissance ;
- Mme BATAILLE : information relative à la réfection de la cour de récréation de l'école de Fallais ;
- Mme BATAILLE : information relative aux situations des écoles face à la rentrée scolaire ;
- M. FOCCROULLE :

- Information INTRADEL relative à la poursuite et l'étendue de l'opération pilote "dépôt journalier" ;
- Retour relatif au "rodéo" de cette été d'une camionnette d'enlèvement des sacs plastiques transparents ;
- Qu'en est-il de l'évolution du dossier de la maison de CIPLET ?
  - *Il est répondu que le bureau d'études et en cours de rédaction du dossier.*
- Qu'en est-il de la problématique du bruit des avions ?
  - *Il est proposé que le collège rédige un courrier à l'attention de la conférence des élus pour leur demander d'inscrire à leur ordre du jour cette question, dans les meilleurs délais (**Suivi Marie RAMAECKERS**)*
- Qu'en est-il de la liaison cyclo-piétonne entre Cipllet et Ville-en-Hesbaye ?
  - *Il est répondu que le dossier sera discuté dans le groupe de travail évoqué juste avant.*
- M. LANDRIN :
  - Qu'en est-il d'un groupe électrogène à Ville-en-Hesbaye ?
    - *Réponse fournie en séance*
  - Qu'en est-il de postes vacants dans les directions d'école
    - *Le dossier est toujours à l'étude mais les données en possession du Directeur général ff. ne sont pas complètes*
- Mme VOS :
  - Sondage relatif au passage de rallyes dans les villages
    - *La question doit être débattue politiquement mais il n'existe pas encore de position ferme à ce jour.*
  - GT commune hospitalière ?
    - *Il est répondu que le dossier doit être relancé mais que le COVID a eu raison des avancées.*
  - Demande des informations concernant le centre culturel.
    - *Il est répondu en séance.*
- M. DE COCK : Il faudrait intervenir à FUMAL car des dégradations sont encore visibles sur la chaussée Rue Hougnée.
- M. DURANT évoque des problèmes de disponibilités de container le mardi matin au parc INTRADEL de Burdinnes.
  - *Il est proposé qu'INTRADEL soit à nouveau interpellée à ce sujet tant par le collège que par M. FOCCROULLE.*
- Mme BURON revient sur le dossier de ligne express "Waremme-Namur" et fournit à l'assemblée les détails obtenus sur le dossier.

#### **OBJET N°24 : Procès-verbal de la séance publique du 8 juin 2020 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 8 juin 2020 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 8 juin 2020.

#### **OBJET N°25 : Procès-verbal de la séance publique du 24 juin 2020 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 24 juin 2020 dressé par le Secrétaire de la séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 24 juin 2020.

## **OBJET N°26 : Procès-verbal de la séance publique du 8 juillet 2020 : Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 8 juillet 2020 dressé par le Secrétaire de la séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 8 juillet 2020.

## **OBJET N°27 : Personnel communal - état des lieux suite au rapport d'analyse de risques**

Le Conseil,

Vu l'urgence,

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être au travail ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécifiquement ses articles L1123-1 et suivants et L1211-1 et suivants ;

Considérant le rapport d'analyse de risques de COHEZIO présentés aux différentes instances et au personnel le 2 septembre 2020 et remis à l'administration le 3 septembre 2020 ;

Considérant la réunion de travail conjointe du 8 septembre 2020 entre les membres du CPPT et du collège communal en présence des représentants du CPAS ; qu'à l'issue de cette réunion une liste de mesures a été décidée et doit être approuvée par le collège communal ; que cette liste reprend les éléments suivants :

- Organiser une rencontre du Bourgmestre avec COHEZIO
- Prévoir des formations/accompagnement gestion de l'agressivité, de la communication non violente, du management, de l'assertivité à l'attention des membres du collège et du CODIR
- Définir une ligne de contact hiérarchique entre les membres du collège et les services sur base de la décision du 18 mars 2020
- Envisager la non-inscription de nouveaux investissements au budget 2021 afin de permettre à l'administration de travailler sur les processus internes de fonctionnement
- Confirmer l'engagement d'un DRH
- Confirmer la procédure d'engagement d'un DG
- Envisager une réunion entre le CODIR et la TASK FORCE
- Mise en place d'un accompagnement RH externe à la désignation du(de la) Directeur(-trice) général(e) afin d'établir les processus internes
- Mise à jour de l'organigramme
- Etablissement d'un plan de formation
- Ouvrir les discussions sur le cahier revendicatif

Considérant l'adoption par le Collège communal en date du 9 septembre 2020, des mesures suivantes :

- Article 1 : de charger le directeur général ff. d'organiser avec le comité de direction les éléments suivants :
  - Contacts avec la TASK FORCE
  - Mise à jour de l'organigramme
  - Etablissement d'un plan de formation
  - Définition de la ligne de contact hiérarchique conformément à la décision du 18 mars 2020
- Article 2 : de charger le directeur général ff. de poursuivre les procédures de recrutement d'un(e) directeur(-trice) général(e) et d'un DRH
- Article 3 : de charger le directeur général ff. de prendre les contacts nécessaires pour établir les prémices d'accords avec les organisations syndicales
- Article 4 : de charger le directeur général ff. de mettre tout en place pour permettre un accompagnement RH externe pour le développement de processus RH internes pour 2021
- Article 5 : de charger le directeur général ff. d'organiser dans les meilleurs délais les formations suivantes : gestion de l'agressivité, communication non violente, management et assertivité
- Article 6 : de mettre sur la table de la discussion budgétaire 2021 la proposition de geler les nouveaux investissements.

- Article 7 : de prendre acte de la volonté de M. le Bourgmestre de rencontrer COHEZIO dans les meilleurs délais.
- Article 8 : la présente délibération sera communiquée pour information aux organisations syndicales et proposée à l'ajout en urgence à la prochaine séance du conseil communal.

Après en avoir débattu

PREND ACTE des engagements du Collège communal et invite le Collège à informer le Conseil de la suite donnée à ces diverses mesures.

### **Interventions :**

M. FOCCROULLE s'étonne de lire dans la presse qu'un accord a été trouvé entre le collège communal et les syndicats concernant les revalorisations salariales alors que la présente information charge le Directeur général d'entamer les négociations sur le cahier revendicatif.

Le Collège confirme qu'aucun accord n'est encore sur la table. Seules des priorités ont été fixées par le collège et transmises à la Task Force.

M. DE COCK intervient ensuite comme suit :

*"Monsieur le Bourgmestre , en tant que doyen de cette assemblée et conseiller communal Ecolo, je me permets de vous faire part de mes réflexions après la lecture du rapport Cohezio que nous avons toutes et tous lu avec attention.*

*Les auteurs du rapport ont, je crois, avec beaucoup de professionnalisme mis en mots les ressentis du personnel communal. ... nous sommes enfin en présence d'une analyse objective et indiscutable de la situation.*

*Dans les articles de presse du mercredi 09/09 vous vous dites être du côté des solutions et d'ajouté que cela peut prendre du temps, je crois que pour le temps cela fait plus de 6 mois que le personnel a lancé un signal de détresse en déclarant clairement son mal-être.*

*Pour les solutions , une des piste est de vous faire suivre des formations en management, soit pourquoi pas, mais la situation est, à notre avis trop préoccupante pour que cela soit suffisant ( Est-il besoin que je vous relise la longue et accablante liste des griefs reprise dans ce rapport ?)*

*Je crois que et si je peux faire la comparaison suivante: si une pomme est attaquée par un vers (la petite bête) il ne servira à rien de faire un traitement, la pomme va tomber prématurément; je crois monsieur le Bourgmestre que la solution est que vous fassiez un pas de côté (à gauche à droite ou en arrière) car la commune dont vous êtes le représentant est au bord du gouffre donc arrêtez de faire des petits pas en avant.....mais présentez votre démission !!"*

M. le Bourgmestre lui répond comme suit : *" Tu dois faire attention Christian. Tu vas trop loin. Tu dois faire attention, tes propos ne sont pas justes et cela va devoir se régler ailleurs qu'ici, en dehors de la salle".* Il rappelle qu'une démission n'est pas à l'ordre du jour et rappelle qu'il a une légitimité démocratique à occuper le poste de Bourgmestre. Il indique qu'il entamera prochainement un travail personnel avec COHEZIO comme il s'est engagé à le faire. Néanmoins, il insiste sur le fait qu'aucune plainte n'a à ce jour été déposée à son encontre. Il faut factueliser la situation et prendre le temps de faire progresser positivement la situation. Le Bourgmestre juge que les propos tenus par M. DECOCK sont diffamatoires.

|   |
|---|
| <p><b>OBJET N°28 : Collège communal - Répartition des attributions scabinales - prise de connaissance</b></p> |
|---|

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 juillet 2020 désignant M. Bruno LOUIS en qualité d'Echevin suite à la démission de M. Stéphane ROCOUR ;

Vu la délibération du collège communal du 15 juillet 2020 relative à la répartition des compétences des membres du collège communal ;

Prend connaissance de la répartition suivante :

Pol Guillaume

Police, SRI/PGUI, MMER, Relations presse et communication, relations commune/cpas, supracommunalité, mobilité douce, Energie.

Xavier Lisein

Voirie et remembrement, Mobilité et sécurité routière, Plan d'assainissement communal, Bâtiments communaux, finances et subsides aux associations, sports et autorisations diverses.

Cécile Bataille

Enseignement, accueil extra/ECPA, Etat civil, population, funérailles et sépultures, Famille petite enfance, jeunesse, ainés et intergénérationnel, patrimoine, associations patriotiques.

François-Hubert du Fontbaré

Personnel, Ressources humaines, Pool cuisine et pool nettoyage, Environnement, agriculture, agenda 21 et PCDN, Propreté publique, mobilier urbain, entretien espaces verts et cimetièrre, contrat rivière, parc naturel, CJE, bien-être animal, aménagement du territoire, urbanisme et CCATM, GAL.

Bruno Louis

PCDR, Développement local et économique, Alem, Informatique et protection des données, Culture et CCBB, Bibliothèques, Événementiel communal, jumelage, associatif, tourisme, archives et documentation.

Nadine Heine

Présidence du CPAS

Plan de cohésion sociale, santé, AVIQ, politique du logement, Gestion des salles, cultes, laïcité, Fabrique d'Eglises et citoyenneté.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Le Président,

Jérôme VANDERMAES

PoI GUILLAUME